

Offre d'une couverture d'assurance gratuite aux bénévoles

Nous faisons suivre une information de la Province de Namur, consultez bien le règlement pour vérifier les conditions :

Depuis 2005, une loi accorde aux bénévoles une protection similaire à celle dont bénéficient les travailleurs. La législation a rendu les associations de fait et les Asbl civilement responsables des dommages causés par les bénévoles. Ces associations souscrivent donc une assurance dont le paiement de la prime n'est pas sans conséquence sur leurs finances.

Afin d'aider ces organisations, la Province de Namur, profitant d'un subside alloué par la Loterie nationale, a mis en place une assurance volontariat gratuite offerte tant aux associations de fait qu'aux Asbl dont le siège social se trouve sur le territoire de la province de Namur.

Cette assurance couvre la responsabilité civile et les dommages corporels des bénévoles durant la période d'activité de volontariat. En 2018, ce ne sont pas moins de 25.000 journées de bénévolat qui ont été ainsi assurées gratuitement. Chaque association peut couvrir 200 journées de bénévolat par année civile, étant entendu qu'un bénévole couvert pendant une journée équivaut à une journée assurée.

Vous trouverez sur ces liens :

- La brochure d'information ;

https://www.province.namur.be/documents/fichier/1/487/20150324_16191220150324_assurance_volontariat.pdf

- Le Règlement relatif à l'octroi de cette assurance ;

https://www.province.namur.be/documents/fichier/1/487/20150324_16145720150324_assurance_volontariat_reglement.pdf

- Le formulaire d'inscription ;

https://www.province.namur.be/documents/fichier/1/487/20150324_16183820150324_assurance_volontariat_formulaire.pdf

Pour toutes questions, les associations peuvent contacter le service des Assurances et du Patrimoine par téléphone au 081/77.52.96 ou par courriel à l'adresse suivante : vincent.kesch@province.namur.be.

Pour bénéficier de cet avantage incontestable, il suffit de retourner le formulaire dûment complété, au Service des Assurances et du Patrimoine de la Province de Namur, rue du Collège 33 à 5000 Namur ou par courriel à l'adresse reprise ci-dessus. Il convient de l'envoyer au moins quatre semaines avant le début de l'activité.